



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 décembre 2017**

2017-07-132

Date d'affichage : 28/12/17

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

**Ménéstreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Attributions de compensation 2018**

Depuis 2006, une attribution de compensation (A.C.) a été calculée par commune membre, en déduisant du montant représenté par la fiscalité professionnelle transférée vers la Communauté de communes, les charges supportées par cette dernière du fait des transferts de compétences.

Les montants des AC ont été réévalués à plusieurs reprises afin de prendre en compte les transferts de compétences vers la Communauté de communes. La C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie à cet effet le 13 novembre 2012. Les montants 2013 ont été adoptés par le Conseil Communautaire en décembre 2012 suite à cette réunion. Ils n'ont pas subi de modification depuis.

Considérant que lors de la première année où l'intégration produit ses effets sur le plan fiscal, le montant de l'AC octroyé aux communes antérieurement membres d'un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à FPU (Fiscalité professionnelle unique) demeure inchangé par rapport à celui que lui versait son EPCI d'origine, l'année précédant la fusion.

Ainsi, le Conseil communautaire, par délibération n°82-16 du 06 décembre 2016, a fixé le montant de l'AC négative de la part de Jouy-le-Potier à 1 318 €, et avait décidé « de revoir en 2017, par révision libre, le montant des attributions de compensation, afin que celles-ci soient équitables suite à l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier. »

Vu la saisine de la CLECT le 31 octobre 2017 et son avis unanime d'évaluer les charges transférées par la commune de Jouy-le-Potier à la CCPS et d'utiliser la procédure de la révision libre pour revoir le montant de l'AC,

Envoyé en préfecture le 26/12/2017  
Reçu en préfecture le 26/12/2017  
Affiché le

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, les modalités de révision de l'AC suite à fusion ou intégration ont été assouplies. Une fixation libre, après avis de la CLECT, est en effet possible, à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et avec l'accord des Conseils municipaux « intéressés »,

IR : 645-200005833-20171220-2017\_07\_132-DE

Considérant le montant des charges transférées évalué à 76 114 € et la fiscalité au moment de l'intégration à 68 407 €, soit une AC négative de 7 707 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 26 voix pour et 1 abstention (Mme Elysabeth CATOIRE)**

**FIXE** les montants des attributions de compensations 2018 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS POSITIVES	ATTRIBUTIONS NEGATIVES
Ardon	295 945,93 €	
La Ferté Saint-Aubin	2 093 242,13 €	
Jouy-le-Potier		7 707,00 €
Ligny-le-Ribault		40 175,94 €
Mareilly-en-Villette	20 159,41 €	
Ménestreau-en-Villette		31 897,21 €
Sennely		13 571,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 409 347,47 €</b>	<b>93 351,98 €</b>

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE